



Communiqué de presse

Fleury-les-Aubrais, le 13 janvier 2021

Restauration des salariés du Bâtiment et des Travaux Publics : un enjeu de dignité

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Fédération Française du Bâtiment et l'UMIH mettent en place un dispositif dérogatoire dans le Loiret pour permettre aux salariés du Bâtiment et des Travaux Publics de déjeuner dans les restaurants.

La crise sanitaire COVID-19 a eu un impact non négligeable sur l'activité économique de notre territoire. Depuis le 30 octobre dernier, les établissements de restauration subissent une fermeture administrative. Ces fermetures ont engendré une véritable problématique pour les salariés du Bâtiment et des Travaux Publics qui doivent alors se restaurer dans des conditions d'hygiène et de confort très contraignantes, auxquelles s'ajoutent les conditions et intempéries hivernales qui se sont installées.

En effet, pour tous les chefs d'entreprise et pour les artisans du BTP, il devient nécessaire de permettre à leurs salariés de prendre leur repas au chaud. C'est un enjeu essentiel pour de bonnes conditions de travail. Dans le Loiret, ce sont 13 000 salariés qui travaillent sur des chantiers ou en itinérant et qui sont impactés par la fermeture administrative des restaurants.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Fédération Française du Bâtiment et l'UMIH du Loiret avec l'appui et l'accord de la Préfecture du Loiret ont travaillé de façon conjointe pour répondre à la nécessité des salariés du Bâtiment et des Travaux Publics de se restaurer dans des conditions satisfaisantes.

Ainsi au travers d'une convention qui sera signée entre l'entreprise et le restaurant, les salariés pourront désormais déjeuner au sein de l'établissement de restauration, dans des conditions permettant de respecter la nécessaire distanciation physique liée à la lutte contre l'épidémie. La convention et le contrat de prestations sont disponibles sur les sites internet des partenaires.

Les restaurants conventionnés seront assimilés à une forme de restauration collective pour les salariés avec une formule entrée, plat, dessert et un tarif défini aux environs de 12€ TTC. Ces dispositions prendront fin lorsque les établissements de restauration disposeront de l'autorisation administrative de réouverture.

CCI Loiret est l'établissement qui représente les intérêts des 24 209 établissements enregistrés au Registre du Commerce et des Sociétés au 31 décembre 2018 dans le Loiret. Elle assure un rôle de corps intermédiaire à vocation économique et promeut le développement des entreprises et des territoires. www.loiret.cci.fr

Contact presse : Sarah Maury | 02 38 77 77 13 | 06 87 75 47 75 | sarah.maury@loiret.cci.fr